

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 97/64 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DE LA MESURE "AIDE A LA DEMARCHE QUALITE"

---

SEANCE DU 11 JUILLET 1997

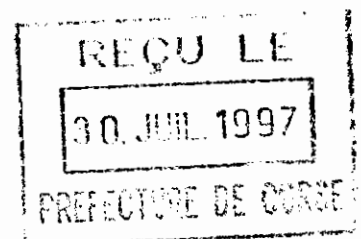
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : MM.**

François ALFONSI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules - Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean JALPI  
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Emile MOCCHI  
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO



**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI.

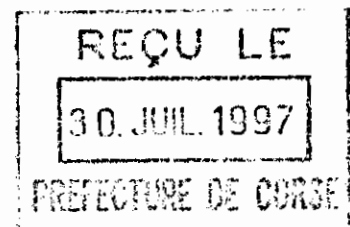
**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 97/02 AC du 21 Janvier 1997 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1997,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le règlement de la mesure "aide à la démarche qualité" tel qu'il figure dans le document joint en annexe.



Une ligne de 1 000 000 F est inscrite à ce titre au budget de la Collectivité Territoriale de Corse (chapitre 909 - article 1306 - opération n° 09306 G 0036).

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** que soit mis en place dans les plus brefs délais une action forte de promotion de cette mesure (réunion de présentation, démarches directes auprès d'un échantillon ciblé d'entreprises potentiellement intéressées...) en sus d'éventuelles campagnes générales déjà programmées, afin que cette aide puisse être rapidement connue et utilisée par les professionnels.

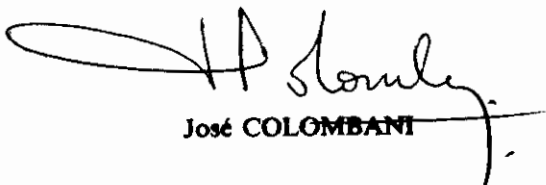
**ARTICLE 3 :**


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 Juillet 1997

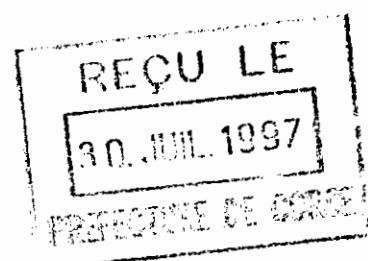
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

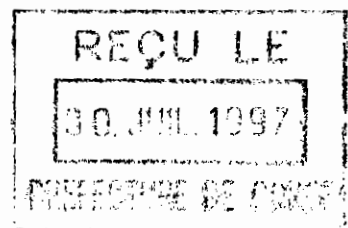
  
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



**ANNEXE**



## AIDE A LA DEMARCHE QUALITE

### Objectif de la mesure

La présente mesure a pour objet de promouvoir la démarche qualité au sein des entreprises corses.

En effet, pour accéder au marché de plus en plus exigeant et concurrentiel, les producteurs corses ont besoin, outre la reconnaissance de la spécificité des productions, d'être accompagnés dans leur démarche de mise aux normes, d'accréditation, d'auto-contrôle de leurs produits.

Cet effort est d'autant plus important à développer que la qualité est devenue une exigence, aussi bien dans le domaine industriel qu'artisanal, qui conditionne à la fois les performances de l'entreprise (en termes de productivité et de compétitivité) et la valeur économique, technologique et commerciale de ses produits ou services.

### Actions envisagées

Compte tenu de la faible inclination du tissu économique insulaire à la prise en compte dans l'entreprise du thème de la qualité, les actions envisagées doivent :

- avoir un caractère incitatif marqué,
- être de nature exemplaire de façon à emporter l'adhésion des entreprises,
- porter sur toutes les phases de la démarche qualité, et en particulier la phase amont : sensibilisation, initiation.

#### 1. Opérations collectives

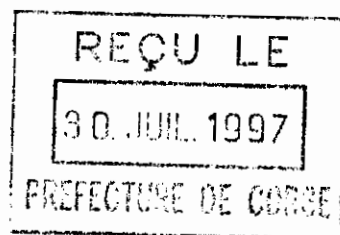
inventaire, mobilisation et sensibilisation à la qualité :

- séminaires d'information et de sensibilisation,
- identification d'un panel d'entreprises pilotes et pré-diagnostics qualité,
- mise en place de la démarche qualité auprès de cas démonstratifs,
- restitution de la démarche et de son intérêt au sein du groupe d'entreprises.

#### 2. Actions individuelles

Diagnostics d'entreprises et assistance à la mise en oeuvre et au suivi d'un plan qualité :

- aide à la réalisation de diagnostics et d'audits qualité,
- aide à la mise en place de démarches d'assurance-qualité, de labellisation, de certifications (normes ISO notamment),
- aide à l'amélioration des systèmes de production permettant d'accroître la performance environnementale des entreprises.



## Bénéficiaires

- opérations collectives : organismes qualifiés dans le domaine de la qualité.
- actions individuelles : entreprises et groupements d'entreprises des secteurs industriel, agro-alimentaire, artisanal et de services liés à la production.

## Modalités de l'aide (cofinancée par la CTC, l'Etat et l'Europe dans le cadre du PIC PME)

- opérations collectives : à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse (en partenariat avec l'Etat)
- actions individuelles :
  - Aide pouvant aller jusqu'à 80 % du montant H.T. de l'assiette retenue du programme d'investissement (matériel et immatériel) envisagé. Aide plafonnée à 600 000 F.  
*(sous réserve d'approbation par la commission européenne)*

## Procédure de l'aide

La procédure est la même que celle en vigueur pour les autres mesures du contrat de plan.

Après réception du dossier, celui-ci est instruit par les services compétents de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat.

Le dossier est ensuite présenté au Comité Régional des Aides avant d'être soumis au Conseil Exécutif.

## Actions complémentaires de formation

La réalisation de la mesure nécessite la mise en oeuvre d'actions de formation des ressources humaines des entreprises à la démarche qualité. Les entreprises s'engageant dans cette démarche pourront bénéficier, le cas échéant, d'un soutien financier à la formation, selon les procédures en vigueur gérées par le service Formation Professionnelle de la CTC. L'attribution de l'aide est subordonnée à l'acceptation par l'entreprise d'un programme de formation ad hoc, établi en collaboration avec les organismes de formation agréés.

